

**LOI N°02-060/ DU 17 DECEMBRE 2002
AUTORISANT LA RATIFICATION DE LA
CONVENTION DE ROTTERDAM SUR LA
PROCEDURE DE CONSENTEMENT PREALABLE
EN CONNAISSANCE DE CAUSE APPLICABLE A
CERTAINS PRODUITS CHIMIQUES ET
PESTICIDES DANGEREUX QUI FONT L'OBJET
D'UN COMMERCE INTERNATIONAL, ADOPTEE
A ROTTERDAM, LE 10 SEPTEMBRE 1998.**

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance
du 13 novembre 2002 ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la
teneur suit :

ARTICLE UNIQUE : Est autorisée la ratification de la
Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement
préalable en connaissance de cause applicable à certains
produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet
d'un commerce international, adoptée à Rotterdam (Pays-
Bas), le 10 septembre 1998.

Bamako, le 17 décembre 2002.

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**LOI N°02-061/ DU 17 DECEMBRE 2002
AUTORISANT LA RATIFICATION DE LA CHARTE
DES EAUX DU FLEUVE SENEGAL, SIGNEE PAR
LES CHEFS D'ETAT DE LA REPUBLIQUE DU
MALI, DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE
MAURITANIE ET DE LA REPUBLIQUE DU
SENEGAL, LE 28 MAI 2002.**

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance
du 13 novembre 2002 ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la
teneur suit :

ARTICLE UNIQUE : Est autorisée la ratification de la
Charte des Eaux du Fleuve Sénégal, signée par les Chefs
d'Etat de la République du Mali, de la République
Islamique de Mauritanie et de la République du Sénégal,
le 28 mai 2002.

Bamako, le 17 décembre 2002

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**LOI N°02-062/ DU 17 DECEMBRE 2002
AUTORISANT LA RATIFICATION DU
PROTOCOLE SUR LA DEMOCRATIE ET LA
BONNE GOUVERNANCE, ADDITIONNEL AU
PROTOCOLE RELATIF AU MECANISME DE
PREVENTION, DE GESTION, DE REGLEMENT
DES CONFLITS, DE MAINTIEN DE LA PAIX ET
DE LA SECURITE, ADOPTE PAR LA 25^{EME} SESSION
DE LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT ET DE
GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTE
ECONOMIQUE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE
L'OUEST, TENUE A DAKAR LES 20 ET 21
DECEMBRE 2001.**

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance
du 15 novembre 2002 ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la
teneur suit :

ARTICLE UNIQUE : Est autorisée la ratification du
Protocole sur la Démocratie et la Bonne Gouvernance,
additionnel au Protocole relatif au mécanisme de
prévention, de gestion, de règlement des conflits, de
maintien de la paix et de la sécurité, adopté par la 25^{ème}
Session de la Conférence des Chefs d'Etat et de
Gouvernement de la Communauté Economique des Etats
de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), tenue à Dakar
(Sénégal) les 20 et 21 décembre 2001.

Bamako, le 17 décembre 2002.

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**LOI N°02-063/ DU 17 DECEMBRE
2002 AUTORISANT LA RATIFICATION DU
PROTOCOLE ADDITIONNEL PORTANT
AMENDEMENT DU PROTOCOLE DU 29 MAI 1982
PORTANT CREATION D'UNE CARTE BRUNE
CEDEAO RELATIVE A L'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE AUTOMOBILE AUX
TIERS, ADOPTE PAR LA 25^{EME} SESSION DE LA
CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT ET DE
GOUVERNEMENT DE LA CEDEAO, TENUE A
DAKAR LES 20 ET 21 DECEMBRE 2001.**

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance
du 15 novembre 2002 ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la
teneur suit :